

Le 10 octobre 2018

## En cas de grève ou de lock-out, le STTP livrera les chèques de pension et d'aide sociale et veillera à la sécurité des animaux vivants

Ce sont les travailleurs et travailleuses des postes qui livrent les chèques de pension et d'aide sociale. Ces chèques gouvernementaux sont un élément clé du filet de sécurité social. Le STTP ne veut pas que les retraités et les personnes à faible revenu subissent les contrecoups d'un conflit de travail, si ses membres sont mis en lock-out ou sont obligés de recourir à la grève. Après tout, un conflit de travail opposerait le STTP à la direction de Postes Canada et non aux membres les plus vulnérables de la société. Le STTP veut aussi éviter, s'il devait y avoir un arrêt de travail, que des animaux vivants restent coincés dans le système postal, comme ce fut le cas en 2011.

Par conséquent, le STTP a négocié deux ententes avec Postes Canada. En cas de lock-out ou de grève, ces ententes prévoient la livraison de la plupart des chèques gouvernementaux, ainsi que des mesures destinées à assurer la sécurité des animaux vivants présents dans le système postal. L'une s'applique aux factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS), l'autre aux employées et employés de l'unité urbaine.

### Éléments clés des ententes

- Il y aura tout au plus deux journées nationales de livraison par mois.
- Les sections locales recruteront les membres qui se porteront volontaires pour effectuer le travail selon les besoins.
- Tout comme en 1997, en 2011 et en 2016, les membres volontaires recevront des honoraires de 50 \$. Selon nos avocats, il importe que les volontaires soient rémunérés, car ils seront ainsi protégés s'ils déposent une demande d'indemnisation pour accident du travail.
- Les FFRS qui se portent volontaires recevront 52 cents du kilomètre parcouru.

Ces ententes sont très semblables à celles conclues en 1997, en 2011 et en 2016, et à celle négociée en 2003, mais qui n'a pas servi. Les dispositions relatives aux animaux ont été ajoutées en 2016.

Les membres qui se portent volontaires pour trier et livrer les chèques durant un lock-out ou une grève pourront faire valoir ces journées de travail aux fins de l'admissibilité à l'allocation de secours.

S'il devait y avoir une grève ou un lock-out et que les protocoles d'entente s'appliquent, les membres volontaires voudront peut-être envisager de faire don de leurs honoraires à un organisme de charité. Le STTP accepte de fournir des services durant un arrêt de travail, mais il ne le fait pas pour l'argent.

Solidarité,



Mike Palecek  
Président national

2015-2019 Bulletin n° 430  
/jyl sepb 225 /ab/scfp 1979

